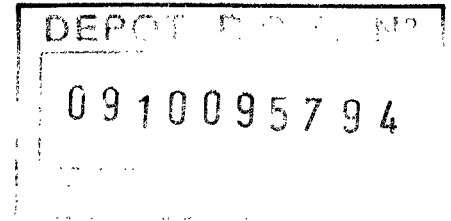


09B 1194



SAGEC AUDIT

Rapport du commissaire aux apports

Apport de droit de présentation de mandats
de commissaire aux comptes titulaires

Olivier Gaudin

GAUDIN AUDIT & CONSEIL

3, rue Marcel Paul - 69702 GIVORS Cedex

Téléphone 04 78 73 03 44 - Télécopie 04 78 73 55 92

COMMISSAIRE AUX COMPTES (COMPAGNIE REGIONALE DE LYON)

SAGEC AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros

Siège social : 21, boulevard Lachèze

42600 MONTBRISON

Société en cours de formation

Rapport du commissaire aux apports

Apport de droit de présentation de mandats de
commissaire aux comptes titulaires

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS ..	5
1.1.	PARTIES CONCERNEES.....	5
1.1.1.	<i>Monsieur Jean-Paul Chabanny</i>	5
1.1.2.	<i>Monsieur Pascal Genevrier</i>	5
1.1.3.	<i>Société bénéficiaire</i>	5
1.2.	DESIGNATION DES APPORTS.....	6
1.2.1.	<i>Nature des apports</i>	6
1.2.2.	<i>Rémunération des apports</i>	6
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	7
2.1.	CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS.....	7
2.2.	EXAMEN DES CRITERES ET HYPOTHESES RETENUES POUR LA VALORISATION DES DROITS DE PRESENTATION DE MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRES	8
3.	CONCLUSION.....	9

Rapport du commissaire aux apports sur les apports de droit de présentation de mandats de commissaire aux comptes titulaires.

Messieurs les associés de la société SAGEC AUDIT,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne en date du 5 août 2009, je vous présente mon rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur des apports de droit de présentation de mandats de commissaire aux comptes titulaires faits par Monsieur Jean-Paul CHABANNY et Monsieur Pascal GENEVRIER à la société SAGEC AUDIT, société en cours de formation.

L'actif apporté a été arrêté dans les contrats d'apport de droit de présentation de clientèle et dans le projet de statuts de la société SAGEC AUDIT. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Ce rapport comprend deux parties :

1. Une présentation de l'opération et la description des apports,
2. L'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Parties concernées

1.1.1. *Monsieur Jean-Paul Chabanny*

Monsieur Jean-Paul CHABANNY, de nationalité française, expert comptable et commissaire aux comptes, né le 30 Septembre 1949 à Saint-Etienne (Loire), demeurant 5 Lotissement Le Joug 42170 Saint-Just-Saint-Rambert. Marié avec Madame Christiane PITIOT actuellement soumis au régime de la séparation de bien.

1.1.2. *Monsieur Pascal Genevrier*

Monsieur Pascal GENEVRIER, de nationalité française, expert comptable et commissaire aux comptes, né le 30 Avril 1970 à Montbrison (Loire), demeurant 72 Boulevard Baron du Marais 42300 Roanne. Célibataire lié par un pacte civil de solidarité.

1.1.3. *Société bénéficiaire*

La société dénommée **SAGEC AUDIT**, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes au capital de 80 000 € dont le siège social est à MONTBRISON (Loire) 21 Boulevard Lachèze, en cours de formation, représentée aux présentes par ses fondateurs, Messieurs Jean-Paul CHABANNY, Romain CHABANNY, Pascal GENEVRIER, Thierry ROLLES et Michel UGHETTI.

1.2. Désignation des apports

1.2.1. Nature des apports

Monsieur Jean-Paul CHABANNY et Monsieur Pascal GENEVRIER apportent à SAGEC AUDIT, sous les garanties ordinaires et de droit, le droit de présentation d'une partie de leurs mandats de commissaire aux comptes titulaires, désignés et évalués comme suit :

1.2.1.1. Biens et droits apportés

Les apporteurs s'engagent à renoncer à l'exécution pour leur compte des mandats de commissaire aux comptes titulaire apportés.

SAGEC AUDIT s'oblige à prendre cette exécution à son compte.

Les apporteurs mettront à la disposition de SAGEC AUDIT les fichiers, dossiers et autres pièces relatifs auxdits mandats.

1.2.1.2. Evaluation

L'ensemble des éléments incorporels apportés par Monsieur Jean-Paul CHABANNY est évalué à	24 000 €
---	----------

L'ensemble des éléments incorporels apportés par Monsieur Pascal GENEVRIER est évalué à	28 828 €
---	----------

Les apports effectués représentant 52 828 actions de la société SAGEC AUDIT et une valeur totale de 52 828 euros.

1.2.2. Rémunération des apports

Le capital social est fixé à la somme de 80 000 euros. Il est divisé en 80 000 actions d'un euro chacune.

En rémunération de l'apport de Monsieur Jean-Paul CHABANNY, évalué à VINGT QUATRE MILLE (24 000 €), il sera attribué à l'Apporteur 24 000 actions de 1 € chacune, entièrement libérées, de la société SAGEC AUDIT.

En rémunération de l'apport de Monsieur Pascal GENEVRIER, évalué à VINGT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT HUIT EUROS (28 828 €), il sera attribué à l'Apporteur 28 828 actions de 1 € chacune, entièrement libérées, de la société SAGEC AUDIT.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- vérifier, jusqu'à la date des apports, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.1. Contrôle de la réalité des apports

Compte tenu de la nature des apports, l'essentiel de mes travaux a porté sur :

- La validation par sondage de l'existence des mandats de commissaire aux comptes faisant l'objet de l'apport ;
- Différents entretiens avec Monsieur Jean-Paul CHABANNY et Monsieur Pascal GENEVRIER.

2.2. Examen des critères et hypothèses retenues pour la valorisation des droits de présentation de mandats de commissaire aux comptes titulaires

2.2.1.1. Evaluation retenue

La valorisation du droit de présentation de chacun est faite par application d'un coefficient de 80% sur le CA HT annuel avec une décote d'un sixième par année écoulée de mandat.

2.2.1.2. Appréciation de la valeur des apports

Globalement, l'évaluation des apports correspond à un coefficient de :

- 49% des honoraires annuels HT pour les apports effectués par Monsieur Jean-Paul CHABANNY ;
- 54% des honoraires annuels HT pour les apports effectués par Monsieur Pascal GENEVRIER.

L'étude publiée par Interfimo (organisme de financement des professions libérales) en janvier 2009 sur le prix de cession des 100 dernières transactions de cabinet d'expertise comptable fait ressortir les informations suivantes :

- Plusieurs niveaux de valorisation sont appliqués selon la nature de la prestation :

Nature de la prestation	De :	à :
Travaux de comptabilité	80%	100%
Commissariat aux comptes	90%	120%
Audit - Conseil	30%	60%

- Le commissariat aux comptes est en moyenne la prestation la plus valorisée : entre 90% et 120% du chiffre d'affaires HT avec une décote ou surcote éventuelle en fonction de la date d'échéance des mandats ou de la qualité de la clientèle CAC.

La valorisation retenue à 80% du chiffre d'affaires HT avec application d'une décote d'un sixième par année écoulée de mandat apparaît prudente.

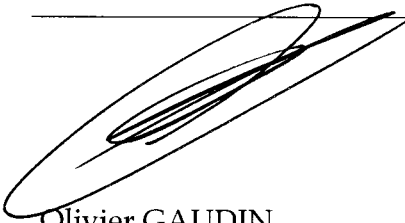
3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports dont le total s'élève à 52 828 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre.

Aucun avantage particulier n'a été porté à ma connaissance.

Fait à Givors, le 30 septembre 2009

Le Commissaire aux apports



Olivier GAUDIN



ATTESTATION

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, dont le siège social est à LYON 3^{ème}, 141, rue Garibaldi,
attestons avoir reçu la somme de 27172,00 €
destinée à former le capital de la Société SAS SAGEC AUDIT.

dont la répartition est :

MONTANT	NATURE Espèces / Chèques (numéro + « sous réserve d'encaissement » sauf chèque de banque)	SOUSCRIPTEUR Nom, prénom, adresse
12000,00 €	Chèque n° 017662 sous réserve d'encaissement	POCCES Thierry 7 rue de la Poudre, Route de Bellegarde 42330 St GAIER
11172,00 €	Chèque n° 0102265 sous réserve d'encaissement	GENEVIER PASCAL 72 BOULEVARD DU PARAI 42300 ROANNE
3880,00 €	Chèque n° 7866342 sous réserve d'encaissement	UGNETTI MICHEL 4 Boulevard de la Poudre, 42330 St GAIER
10,00 €	Chèque n° 0000330 sous réserve d'encaissement	CHABALY Pascal 34 rue Welleck Poudre 42170 St JUST ST RABERT

Cette somme sera bloquée sur le compte que nous venons d'ouvrir et portant le numéro 81443013219
jusqu'à constitution définitive de ladite société.

Fait à BP LOIRE ET LYONNAIS SIEGE SOCIAL, le 19/09/2009. Pour valoir ce que de droit.

BANQUE POPULAIRE LOIRE ET

BELLEVUE

2, Rue Gabriel Péri - 42100 ST ETIENNE

INFORMATIQUE ET LIBERTES : les données recueillies ci-dessus sont indispensables pour l'ouverture du compte et la gestion de la relation bancaire.
Le client autorise la banque à communiquer les données le concernant à des sous-traitants, à des entités du Groupe Banque Populaire ou à ses
partenaires, dans le respect des conditions générales de la présente convention. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le
client doit s'adresser par écrit à : Banque Populaire Loire et Lyonnais, Service Clients, 141 rue Garibaldi 69003 Lyon